

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22.12-1, L22.12.2, L22.12.3

VU, le Code de la route et notamment les articles R 417-1 et R 411-21.1

VU, l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation routière.

VU, le Code pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par « l'Association du Festival de Thau »,

**CONSIDÉRANT** que suite aux démontages des structures en place sur le parking des Tonneliers, il s'avère nécessaire d'interdire le stationnement, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur la moitié du parking des tonneliers à partir de l'Oscarine, du mardi 26 juillet 2022, de 19h00 au lendemain 21h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par l'association « Festival de Thau », pour permettre l'application de cette mesure,

**Article 3 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées, poursuivies et sanctionnées conformément à la Loi. Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictées à l'article 1 sera mis en fourrière.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** M. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, vendredi 8 juillet 2022

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**

